

RAPPORT DE PROMOTION 2026

Listes d'aptitude dans le corps des SAENES

I. Dispositif réglementaire

Le code général de la fonction publique a introduit les lignes directrices de gestion ministérielles pour déterminer de manière pluriannuelle les orientations générales de la politique des ressources humaines en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Les lignes directrices de gestion du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie s'inscrivent dans le respect des lignes directrices de gestion ministérielles et des dispositions du décret n° 2022-1666 du 26 décembre 2022 qui modifie les diverses dispositions réglementaires relatives aux délégations de pouvoirs des ministres chargés de l'éducation et de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs concernant la gestion et le recrutement de certains personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé, et des bibliothèques.

Afin de garantir un traitement équitable d'attribution des promotions au choix pour l'ensemble des personnels, le ministère a mis en place des procédures transparentes permettant d'objectiver l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle. Dans l'établissement des promotions, une attention particulière est portée aux agents exerçant déjà les fonctions d'un corps supérieur.

La sélection des personnels éligibles à une promotion au choix est fondée sur l'appréciation de leur valeur professionnelle et de leur expérience, mesurée à travers des dossiers de propositions rédigés par les supérieurs hiérarchiques.

II. Compte rendu de la sélection au choix

A- Informations statistiques sur les promouvables et les dossiers proposés

Pour rappel, conformément à l'article 4 du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat, peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude les fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie C ou de même niveau, justifiant d'au moins neuf années de services publics au 1^{er} janvier de l'année N. Peuvent également être inscrits sur cette liste les fonctionnaires détachés dans l'un de ces corps, justifiant d'au moins neuf années de services publics.

En 2026, le nombre de possibilité de promotions est de 6 contre 4 en 2025. Pour mémoire, en 2024, 5 promotions avaient été prononcées contre 2 en 2023. Cette augmentation est liée à la prise en compte du plan de repyramidage mis en place dans le cadre du Grenelle de l'Education.

Parmi les personnels promouvables, la proportion est de 93,5 % de femmes contre 6,5 % d'hommes. La moyenne d'âge des promouvables est de 53 ans. L'ancienneté moyenne de corps est de 19 ans. L'ancienneté moyenne de grade est de 6 ans. Les personnels promouvables exercent dans les environnements professionnels suivants : 6,5 % dans le SUP, 3,2 % en détachement dans une autre collectivité et 90,3 % dans le SCO, avec une répartition par programme suivante : 25 % pour le P214 et 75 % pour le P141.

B. Méthodologie et bilan de la sélection au choix

Pour évaluer la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des dossiers proposés, l'administration s'est fondée sur les critères suivants :

- exercice sur un support de catégorie B ;
- manière de servir au regard du rapport d'aptitude professionnelle ;
- fonctions exercées et responsabilités de management ;
- tranche d'âge permettant une prise de fonction dans le corps supérieur ;
- mobilité géographique et/ou fonctionnelle au cours du parcours professionnel.

La situation des agents exerçant déjà des fonctions du corps des SAENES sur un poste cartographié comme tel est regardée avec une attention particulière.

Les agents inscrivant leurs carrières dans un parcours d'évolution volontaire, notamment en passant les concours, ont également été pris en compte.

Sur les 6 dossiers retenus, il y a 100 % de femmes. L'âge moyen des promus est de 50 ans et l'ancienneté moyenne de corps est de 17 ans.

La diversité des environnements professionnels est également assurée parmi les personnels promus : 33,3 % des promus sont affectés au sein des EPENC, 16,7 % de l'UNC et 50 % sont affectés au vice-rectorat.